

Règlement de la course La Nocturne de Nîmes:

Article 1 : l'Organisateur

La Nocturne de Nîmes est une course ou une marche, de 5km, au centre-ville de Nîmes organisée par le Lions Club Nîmes Alphonse Daudet, course caritative au profit de l'enfance en difficulté, et de la lutte contre la malvoyance.

Les bénéficiaires sont :

PVE LIONS, FAAF Fédération des Aveugles et Amblyopes de France- Gard Lozère), Institut des neurosciences – INSERM de Montpellier Médico Lions, Maison d'enfants Lumière et Joie, Institut Aramav, Les Auxiliaires des Aveugles, LCIF Lions, Bibliothèque sonore (Liste non contractuelle, non limitative)

Article 2 : Le parcours

La Nocturne de Nîmes aura lieu le **vendredi 26 septembre 2025** à Nîmes.

Le parcours de 5 kilomètres emprunte les voies de circulation de la ville de Nîmes.

Le départ se fera aux Arènes de Nîmes, l'arrivée sur l'esplanade.

Départ Handi et sport adapté à 20h10

Départ course 5km 20H30

Départ Marche 5 km 20H45

Article 3 : Course et Engagement

La Nocturne de Nîmes propose :

- Une course de 5 km, chronométrée, ouverte **à toute personne adulte**, et **aux personnes mineures de + de 14 ans**.

- Une marche de 5km, non chronométrée, ouverte à personne adulte ainsi qu'aux enfants accompagnés d'un adulte.

Dans le cas où, en contravention avec le règlement de la FFA et de la Nocturne de Nîmes, un enfant de moins de 14 ans participerait à la course de 5 km , il se place sous la seule autorité de ses parents, qui dégagent toute responsabilité aux organisateurs

La course est exclusivement réservée aux coureurs et aux marcheurs à pied.

Tout accompagnateur, notamment à bicyclette, trottinette, en roller ou avec un animal en laisse est interdit, exceptés les chiens guides, sous peine de disqualification du coureur accompagné.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la course est soumise à la présentation obligatoire :

- Personnes mineures (14-18 ans)

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- D'un **questionnaire relatif à son état de santé renseigné** conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

Ce questionnaire est à télécharger sur le site KMS en page d'accueil de la course, une fois complété, il devra être joint lors de l'inscription en ligne sur KMS.

Dans le cas où les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication, ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

- Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une **licence Athlé** Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;

- D'une **attestation indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS »)** mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Pour obtenir une attestation PPS, il suffit de vous rendre sur <https://pps.athle.fr> et commencer le parcours en indiquant la date de votre prochaine course, une fois complétée, elle devra être jointe lors de l'inscription en ligne sur KMS.

- **Marcheurs:**

Pas besoin de PPS pour la marche.

Article 4 : Les inscriptions :

Tarifs:

Les frais d'inscription sont fixés à 16 e pour les majeurs et 10 euros pour les mineurs, les personnes déficientes visuelles, les accompagnants, les personnes handicapées présentant une carte MDPH en cours de validité. La carte de stationnement sera acceptée comme justificatif.

Il est possible lors de l'inscription de souscrire à une option boisson (bière ou soft) au tarif de 2 e, une buvette sera à disposition des coureurs, au centre du village course.

Le droit d'inscription couvre en totalité les frais de dossier, du dossard, et maillot « Nocturne »

Chaque inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Comment s'inscrire :

Les inscriptions se font uniquement en ligne via : kms

Aucune inscription ne sera enregistrée sur place

Les inscriptions par équipes sont possibles (10 personnes minimum) , autrement il faudra s'inscrire individuellement.

Tout engagement est personnel:

Aucun transfert d'inscription sans en aviser l'organisateur n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Cependant, l'organisateur accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Date limite d'inscription:

POUR LES EQUIPES : Les inscriptions seront closes le lundi 08/09/2025 à 23h59 , au-delà de cette date, chaque membre du groupe s'inscrira à titre individuel et plus aucune modification ne pourra être prise en compte. La facturation se conformera à cet état figé de la composition du groupe.

Pour les coureurs ou marcheurs individuels, les inscriptions seront closes le lundi 22/09/2025 à 23h59.

Dans tous les cas, elles pourront être closes, à tout moment, dès que l'organisateur le jugera nécessaire (Nombre de participants maximum atteint, épisode cévenol, interdiction préfectorale ou municipale de manifestation sportives, cas de force majeure, etc..).

Article 5 : Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer le mercredi 24 septembre 2025, de 9h00 à 20h00 dans la grande salle du Parnasse (face parc des expos), ou le vendredi 26 septembre sur le parvis de l'esplanade à Nîmes de 10h00 à 18H sur présentation d'une pièce d'identité.

Le PPS est à fournir obligatoirement avant le retrait des dossards, par téléchargement lors de l'inscription sur le site KMS. Exceptionnellement, si un participant est empêché de venir à ces dates, il peut donner sa pièce d'identité à une personne de confiance, pour retirer maillot et dossard.

Concernant les équipes, la team Nocturne vous communiquera les dates possibles de retrait, Cette distribution aura lieu dans la semaine du 15 au 19 09 .

ARTICLE 6 : Classement et chronométrage

La remise des prix aura lieu à partir de 21h15, sur la scène dressée dans le « Village de la Nocturne », sur le parvis de l'esplanade.

Les classements sont les suivants :

- 3 premiers classement général H et F
- 3 premiers handisport/sport adapté H et F
- Meilleure équipe

Le chronométrage est réalisé par la société KMS, agréée FFA, les puces électroniques des dossards sont activées lors du passage sous l'arche de départ, le temps retenu est communiqué au moment du passage de la ligne d'arrivée. Les classements seront traités sur le site de la société KMS, suivant l'entrée des données chronométriques saisies et seront communiqués sur le site KMS le lendemain.

ARTICLE 7 : Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de ALLIANZ pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 8 : Sécurité et soins

L'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs bénévoles sur les voies routières, un médecin, une équipe de secours avec les moyens logistiques nécessaires (ambulance, motos, civière...). Les services de secours (SDIS) et la police municipale seront avertis de l'événement.

ARTICLE 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 11 : Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Celui-ci mettra tout en œuvre, avec les autorités municipales, pour trouver une nouvelle date. En cas d'impossibilité de report, le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 : Droits CNIL et Internet

L'organisateur de la Nocturne De Nîmes s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'utilisateur et à les

traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978. Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour assurer la gestion de leur progression, personnaliser la communication, leur adresser des informations. Conformément à cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions des partenaires de la course, à moins de s'y opposer par demande écrite auprès de l'organisateur.

Article 13 : Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance dudit règlement et en accepter toutes les clauses, dans l'esprit et la lettre.